



DOSSIER

La prescription des actions en droit social

sous la direction de Yannick Pagnerre

LES CAHIERS SOCIAUX

COMMENTAIRES

CONTRAT DE TRAVAIL

- Le PACS est-il un mariage comme les autres ? (CA Paris, 13 oct. 2015, par M. Lebeau) → L'obligation de sécurité de résultat reconfigurée devant les juges du fond (CA Lyon, ch. soc., 18 déc. 2015, par S. Renaud)
- Licenciement vexatoire : les dérives numériques (CA Paris, P. 6, ch. 6, 15 déc. 2015, par F. Bousez)
- Le licenciement pour motif économique prononcé par le cessionnaire postérieurement au transfert, à la recherche de la fraude (CA Nîmes, 15 déc. 2015, par B. Krief)

RELATIONS PROFESSIONNELLES

- Information consultation du comité d'entreprise en cas de dénonciation du statut collectif dans un contexte d'OPA (CA Versailles, 5 janv. 2016, par V. Roulet) → Les accords donnant-perdant (CA Amiens, 5^e ch., 16 sept. 2015, par J. Icard)

Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 282 - FÉVRIER 2016

Veille P. 64 À 67

La prescription des actions en droit social

DOSSIER

sous la direction de
YANNICK PAGNERRE

La prescription des actions en justice est d'un intérêt pratique indéniable en droit social, tant le contentieux est abondant. L'intérêt théorique est tout aussi majeur s'agissant d'une question touchant le cœur même du droit : sa réalisation contentieuse. Les avis sont divers, les solutions multiples, la cohérence attendue. La loi du 14 juin 2013 de sécurisation de l'emploi a focalisé l'attention de la doctrine et des praticiens en prévoyant une prescription biennale de principe et une prescription triennale des salaires. Les difficultés sont inépuisables : le domaine de la prescription biennale, aux contours obscurs et aux exceptions nombreuses ; le point de départ de la prescription, objet de toutes les attentions depuis que la durée a été abrégée ; l'étendue de la prescription des salaires, enserrée dans un double délai de trois ans dont la portée est controversée. Mais la question de la prescription touche d'autres champs du droit social, souvent méconnus. Que l'on songe aux spécificités du contentieux administratif du travail, aux règles spéciales du droit de la sécurité sociale ou de la protection sociale d'entreprise (articulant droit civil, droit de la sécurité sociale, droit du travail et droit des assurances).

P. 99 Le secours de l'exégèse : le domaine de l'article L. 1471-1 du Code du travail

par Yannick Pagnerre

P. 105 Observations sur le point de départ de la prescription

par Yannick Pagnerre et Mélody Pellissier

P. 109 Variations autour des durées de trois ans prévues à l'article L. 3245-1 du Code du travail

par Yannick Pagnerre, Krys Pagani et David Verdier

P. 113 Prescription, forclusion et contentieux administratif du travail

par Krys Pagani et Olivier Raymundie

P. 117 La prescription en droit de la sécurité sociale
par Emeric Jeansen

P. 121 La prescription en matière de protection sociale d'entreprise

par Sonia Blondeau et Vincent Roulet



Le numéro du type *110f7* suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Contrat de travail

P. 69 Le PACS est-il un mariage comme les autres ?

■ Les droits ouverts au salarié qui se marie doivent pouvoir bénéficier à celui qui conclut un PACS, même avec un partenaire de sexe différent.

par Martin Lebeau

P. 71 L'obligation de sécurité de résultat reconfigurée devant les juges du fond

■ S'expose au prononcé de la résiliation judiciaire du contrat de travail à ses torts l'employeur qui ne justifie pas avoir pris les mesures prescrites par les articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du Code du travail.

par Stéphan Renaud

P. 74 Licenciement vexatoire : les dérives numériques

■ La diffusion par l'employeur d'un courriel à l'ensemble des professeurs de l'établissement, puis d'un communiqué sur le réseau social Facebook, contenant des imputations non établies concernant le licenciement du salarié est fautive et a causé un préjudice moral. Le communiqué indiquait que le salarié était âgé et devait faire face à des problèmes de santé, et qu'il s'était livré à des actes de chantage, extorsion de fonds, raids, harcèlement, menaces personnelles contre la dirigeante ou ses enfants, dénigrement public, son état de santé mentale étant mis en cause.

par Françoise Bousez

P. 76 Le licenciement pour motif économique prononcé par le cessionnaire postérieurement au transfert, à la recherche de la fraude

■ Le lendemain d'un transfert d'entreprise intervenu en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, le cessionnaire a dispensé d'activité les anciens salariés du cédant et a entamé, à leur encontre, une procédure de licenciement pour motif économique. Près de deux mois après le transfert, vingt salariés transférés étaient ainsi licenciés. La cour d'appel de Nîmes, dans son arrêt du 15 décembre 2015, a jugé ces licenciements sans cause réelle et sérieuse. En revanche, une question demeure : le cessionnaire a-t-il fraudé les dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ? Si les juges nîmois ne se sont pas prononcés sur ce point dans l'arrêt commenté, il nous faudra tenter de répondre à cette interrogation.

par Benjamin Krief

Relations professionnelles

P. 85 Information consultation du comité d'entreprise en cas de dénonciation du statut collectif dans un contexte d'OPA

■ Où la Cour d'appel s'imprègne des conditions dans lesquelles est menée la procédure d'information-consultation pour apprécier les délais applicables à celle-ci.

par Vincent Roulet

P. 89 Les accords donnant-perdant

■ Est manifestement excessive et doit donc être réduite la clause pénale prévue dans un accord de l'emploi dont le montant total correspond aux efforts financiers concédés par les salariés sur la durée de l'engagement conventionnel. La cour d'appel d'Amiens crée les accords donnant-perdant.

par Julien Icard

Table chronologique des sources commentées

2015

SEPTEMBRE

CA Amiens, 5 ^e ch., 16 sept. 2015, n° 13/06826	p. 89	117u7
Cass. soc., 22 sept. 2015, n° 14-16218, FS-PB	p. 82	117w8

OCTOBRE

CA Paris, 13 oct. 2015, n° 13/03775	p. 69	117u8
---	-------	-------

NOVEMBRE

Cass. soc., 12 nov. 2015, n° 14-15430, FS-PBR.....	p. 82	117w8
--	-------	-------

DÉCEMBRE

CE, 7 déc. 2015, n° 383856	p. 83	117w9
Cass. soc., 14 déc. 2015, n° 15-16491.....	p. 92	117v5
Cass. soc., 14 déc. 2015, n° 14-26517, F-PB.....	p. 93	117v7
.....	p. 94	117v8
Cass. soc., 14 déc. 2015, n° 15-10902.....	p. 95	117w0
CA Paris, P. 6, ch. 6, 15 déc. 2015, n° 14/01381.....	p. 74	117x0
CA Nîmes, 15 déc. 2015, n° 14/02964	p. 76	117v1
Cass. soc., 16 déc. 2015, n° 13-27212, FS-PB.....	p. 80	117w6
CA Lyon, ch. soc., 18 déc. 2015, n° 14/05156.....	p. 71	117v2
D. n° 2015-1885, 30 déc. 2015 : JO 31 déc. 2015, p. 25368.....	p. 65	117x6
D. n° 2015-1888, 30 déc. 2015 : JO 31 déc. 2015, p. 25372.....	p. 65	117x6

D. n° 2015-1887, 30 déc. 2015 : JO 31 déc. 2015, p. 25371.....	p. 65	117x7
D. n° 2015-1886, 30 déc. 2015 : JO 31 déc. 2015, p. 25370.....	p. 65	117x9
CE, 30 déc. 2015, n° 384290	p. 95	117w2

2016

JANVIER

Rapport C. comptes, « Unedic et sa gestion de l'assurance-chômage », janv. 2016	p. 66	117x5
CA Versailles, 5 janv. 2016, n° 15/01131.....	p. 85	117x1
Cass. soc., 6 janv. 2016, n° 15-10975, FS-PB	p. 93	117v6
Cass. soc., 6 janv. 2016, n° 15-60138, FS-PB	p. 94	117v9
Cass. soc., 6 janv. 2016, n° 14-12717, FS-PB	p. 95	117w1
Cass. soc., 12 janv. 2016, n° 14-23290, FS-PB	p. 80	117w5
Cass. soc., 12 janv. 2016, n° 13-27776, FS-PB	p. 81	117w7
D. n° 2016-27, 19 janv. 2016 : JO 20 janv. 2016, texte n° 29.....	p. 64	117y2
D. n° 2016-40, 25 janv. 2016 : JO 26 janv. 2016, texte n° 8.....	p. 64	117y0
Discours du Premier ministre, 25 janv. 2016	p. 66	117y1

LES CAHIERS SOCIAUX

Fondés en 1988 avec le concours de André Philbert,
Josette Morville et du bâtonnier Philippe Lafarge

Éditeur : La Gazette du Palais

Directeur de la publication : Pierre-Yves Romain

Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué -
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué -
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 40 - abonnementtgp@lextenso.fr

Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhausen/
Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpries/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/
Alexander Rath/Tom Hahn/Lee Pettet

Tarifs 2016 (TTC)

Prix au n° : 34,71 €

Abonnement	France	Export
Journal (11 n°) :	233,81 €	265 €
Accès en ligne :	330 €	275 €
Journal + accès en ligne :	321,41 €	328 €

(chèques et virements à l'ordre de La Gazette du Palais)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.